**LES COMITES DE BASSIN**

**Rôle et fonctionnement**

**Gouvernance de l’eau en France**



La **concertation** est la règle entre les usagers, les élus et l’Etat pour la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. C’est au sein des **Comités de Bassin** (CB) que s’exerce cette concertation.

La France est découpée en :

* 7 bassins hydrographiques en métropole
* 5 en Outre-Mer

En métropole, chaque bassin hydrographique[[1]](#footnote-1) dispose d’un CB et d’une Agence de l’eau.

Au sein de chaque bassin, un préfet coordonnateur de bassin :

* anime la politique de l’eau en matière de police et de gestion des ressources en eau,
* coordonne l’action des préfets des départements et des régions du bassin,
* assure la cohérence et l’homogénéité des décisions.

**Rôle des Comités de Bassin**

V

éritable « parlement local de l’eau », le CB est une assemblée qui regroupe les acteurs du bassin, publics ou privés, décideurs et utilisateurs, agissant dans le domaine de l’eau. De façon concertée, les CB élaborent la politique de gestion de l'eau et de protection des milieux naturels aquatiques, conciliant les besoins spécifiques du bassin avec les orientations nationales[[2]](#footnote-2) et les directives européennes, en particulier la Directive Cadre sur l’Eau de 2000[[3]](#footnote-3).

* *Une compétence générale de gestion de la ressource*

Les [C](http://www.eau-artois-picardie.fr/IMG/pdf/TROMBI_CB_2015_VERSION_WEB.pdf)B sont compétents dans les domaines suivants :

* protection contre les inondations et prévention,
* préservation des zones humides,
* protection des eaux superficielles, souterraines et marines,
* préservation de la ressource en eau et de l’alimentation en eau potable,
* conciliation entre protection de la ressource et des milieux et développement des activités économiques et de loisirs

Sur ces thématiques, ils peuvent être saisis pour avis sur toute question liée à la gestion de l’eau dans le bassin : projets d’ouvrages, aménagements ou programmes d’action structurants.

* *Une mission d’inventaire*

Le CB élabore et met à jour :

* un état des lieux et un diagnostic de la quantité et de la qualité des eaux du bassin,
* des registres répertoriant et délimitant les zones vulnérables,
* des registres inventoriant et classifiant les zones de captage.
* *Un rôle de planification grâce aux SDAGE et aux SAGE*

Conforme à la Directive Cadre sur l’Eau, la Politique de l’eau française se décline en grandes orientations, objectifs (en qualité et en quantité) et actions : ce sont les SDAGE[[4]](#footnote-4), documents qui visent à garantir un développement soutenable, conciliant les intérêts socio-économiques avec la préservation de l’eau et des milieux aquatiques.

Les SDAGE sont élaborés, adoptés, puis mis à jour par les CB, qui en suivent ensuite l’application. Les CB s'appuient sur les avis de diverses commissions, où siègent les parties prenantes :

* usagers industriels, agriculteurs et domestiques,



* associations de consommateurs,
* collectivités locales / élus locaux
* administration

Soumis à consultation, du public et de différentes instances[[5]](#footnote-5), les SDAGE sont in fine approuvés par les préfets coordonnateurs de bassin.

Afin de suivre l’application des SDAGE, des outils, soumis à l’avis des CB, sont élaborés par le préfet coordonnateur de bassin et mis en place :

* Les Programmes de Mesures (PdM), qui déterminent les mesures à réaliser pour atteindre les objectifs définis dans le SDAGE,
* et les Programmes de surveillance de l’état des eaux.

Si nécessaire, les priorités des SDAGE sont déclinées à un échelon plus local par des SAGE[[6]](#footnote-6), sur des unités hydrographiques limitées et homogènes : les sous-bassins. Le SAGE est élaboré de manière concertée par une Commission Locale de l’Eau (CLE), représentant les acteurs du territoire. Les CB émettent des avis sur l’élaboration et la révision des SAGE. Contrairement au SDAGE, le SAGE a une portée juridique, il est donc prescriptif.

Les CB veillent à la cohérence des SAGE avec le SDAGE.

**Les Comités de Bassin et les Agences de l’Eau**



Créées en 1964, les Agences de l'Eau constituent dans chaque bassin l'organe exécutif du CB, chargé de décliner les orientations qu’ils ont définies. Afin de mettre en œuvre cette stratégie, les CB adoptent des programmes d’interventions et de mesures, planifiés sur 5 ans, qui fixent les priorités et leur financement pour chaque bassin.

* *Les aides*

Concrètement, les Agences distribuent des aides financières aux « maitres d’ouvrage », collectivités locales, industriels et agriculteurs, qui s'engagent à sauvegarder la ressource en eau. Les CB sont consultés sur l'opportunité des travaux et aménagements d'intérêt commun au bassin.

* *Les redevances*

Pour financer ces aides, les Agences perçoivent des impôts (ou redevances), calculés selon le principe du "pollueur-payeur" : en fonction des quantités de pollution rejetées et des volumes prélevés. Les taux de ces redevances, dans la limite des assiettes, plafonds, seuils et exonérations fixés par le Code de l’Environnement, sont déterminés par les CB et votés par les conseils d’administration des Agences.

**Composition des Comités de Bassin**

L

es règles relatives à la composition du CB sont définies par l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

* *Composition*

Le nombre de membres est variable selon les CB : 185 pour Seine Normandie par exemple, 80 pour Artois Picardie. Les membres se répartissent en 3 collèges :

* 40% des sièges du CB pour les représentants des collectivités :
	+ La moitié pour les conseils généraux et régionaux
	+ L’autre moitié pour les représentants des communes ou de leurs groupements
* 40% pour les représentants des usagers économiques, divisés en 3 sous-collèges :
	+ Les usagers non professionnels : associations de protection de la nature, associations de défense des consommateurs, associations de pêcheurs de loisir, les personnes dites qualifiées (experts, membres du CESE ….)
	+ le sous-collège regroupant : agriculture, pêche professionnelle, aquaculture, batellerie et tourisme, représentants des activités nautiques
	+ et le sous-collège *"Entreprises à caractère industriel et artisanat"*
* 20% pour les représentants de l’Etat et de ses établissements publics : VNF, ONEMA, Conservatoire du Littoral, IFREMER, etc…..
* *Présidence*

Le président du CB est élu parmi les représentants des collectivités territoriales ou des usagers.

* *Fonctionnement*

Variable selon les bassins, les CB siègent entre 2 et 4 fois par an. Les CB s’appuient sur les travaux de commissions géographiques, et de groupes de travail thématiques : industrie, agriculture, milieu marin, milieu naturel ...

* *Conseil d’Administration*

Le Conseil d’Administration des Agences :

* détermine la politique de l’agence,
* adopte les programmes d’intervention et les taux de redevances,
* définit les règles et modes d’attribution des aides,
* et administre l’agence.

Il appuie ses décisions sur 2 commissions : la commission qui valide les aides, et la commission des finances, qui traitent les budgets.

Le conseil d’administration est composé, selon les Agences, de 35 membres :

* le président, nommé par décret pour 3 ans
* les membres nommés ou élus par et parmi les membres du CB, représentant à part égale :
	+ les collectivités (11 membres)
	+ l’Etat (11 membres)
	+ les représentants des usagers (11 membres)
* un représentant du personnel de l’Agence

Le conseil d’administration siège en séance plénière 4 à 5 fois par an.

**La FENARIVE au sein des Comités de Bassin**



Consciente que l’eau est globalement un facteur de compétitivité économique, la FENARIVE dispose de plusieurs représentants au sein de chaque CB, et des conseils d’administration des Agences.

A titre d’exemple, Christian LECUSSAN, président de la FENARIVE, est très actif au sein de l’Agence de l’eau Seine Normandie en tant que : vice-président du CB, membre du CA, membre de la Commission des Aides, membre de la Commission des Finances.

Par sa représentativité, son engagement, et sa collaboration constructive, la FENARIVE, et les industriels qu’elle représente, soutiennent une gestion de l’eau soutenable, au plus près des territoires.

**L’avenir des Comités de Bassin**

L

e projet de loi « pour la reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages », dit loi Biodiversité[[7]](#footnote-7), traite à l’article 17ter (introduit par amendement à l’AN) de la composition des CB. Il vise à scinder en 2 collèges distincts l’actuel collège des usagers. La composition des CB passerait donc à 4 collèges :

* Etat pour 20%,
* collectivités territoriales pour 40%,
* usagers économiques pour 20%
* et usagers non économiques (associations de défense de l’environnement, associations de consommateurs, représentants de la pêche de loisir) pour 20%.

Les ressources financières des Agences proviennent majoritairement :

* des collectivités territoriales, représentants
	+ les usagers domestiques
	+ et les acteurs économiques assimilés à des usagers domestiques
* des acteurs économiques : industriels et agriculteurs.

Les commissions des aides ou des interventions, émanations des CA, décident de l’attribution des aides, se fondant sur des dossiers souvent très techniques. Il n’est pas certain que cette nouvelle composition garantisse des prises de décisions pragmatiques et pertinentes. Des situations de blocage pourraient être à craindre, ce qui, pour la préservation de la ressource, serait contre-productif.

C’est pourquoi sur ce sujet la FENARIVE prend position en faveur de la suppression de cet amendement.

1. Seine Normandie, Adour Garonne, Artois Picardie, Loire Bretagne, Rhône Méditerranée Corse, Rhin Meuse [↑](#footnote-ref-1)
2. maîtrise des conséquences des crues, lutte contre les pollutions, amélioration de la qualité des eaux de surface, garantie de l'alimentation en eau potable, préservation des milieux aquatiques, sauvegarde des nappes aquifères, protection des zones humides [↑](#footnote-ref-2)
3. Qui fixe des objectifs de bon état des masses d’eau dans les pays membres [↑](#footnote-ref-3)
4. Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui correspondent aux Plans de Gestion demandés par la directive cadre de 2000 [↑](#footnote-ref-4)
5. Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Mission Interministérielle de l'Eau, Chambres consulaires et Comité National de l'Eau [↑](#footnote-ref-5)
6. Schéma d’aménagement et de gestion des eaux [↑](#footnote-ref-6)
7. adopté en 1ère lecture par l'Assemblée Nationale le 24 mars 2015 et transmis au Sénat, où il doit être examinée. [↑](#footnote-ref-7)